

A RAZAFITRIMO TRANSPORTS & SERVICES
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 euros
Siège social : 1375 route de Beaupuy 32430 ROQUELAURE ST AUBIN
913 599 585 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept octobre,
A dix heures,

La Société **ESAR HOLDING**, Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros,
Ayant son siège social 14 Rue des Grands Mortiers 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,
Immatriculée au RCS sous le numéro 929 776 011 RCS AUCH,

Représentée par Monsieur Andry RAZAFITRIMO, en sa qualité de Gérant,

Associée unique et Présidente de la société **A RAZAFITRIMO TRANSPORTS & SERVICES**,

A pris les décisions relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

La société ESAR HOLDING, associée unique, décide de transférer le siège social du 1375 Route de Beaupuy 32430 ROQUELAURE ST AUBIN au 14 Rue des Grands Mortiers 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14 Rue des Grands Mortiers 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

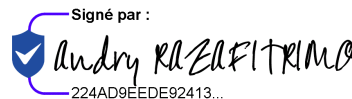
DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS, Maître Lauriane ROUGÉ-VIANCE, 2 Impasse Couzinet 31500 TOULOUSE pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société ESAR HOLDING
Représentée par Andry RAZAFITRIMO

Signé par :

224AD9E9EDE92413...

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

*Le soussigné déclare que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du **17 octobre 2025** et accepte de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié, nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une date postérieure.*